REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Maine et Loire
Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2023-11

portant autorisation à l'Agglomération du Choletais d'occuper le domaine public pour l'installation de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes

Le Maire de la commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,

VU le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L.421-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande en date du 24 janvier 2023 par laquelle l'**AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS**, demeurant BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX d'autoriser l'installation sur le domaine public, de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes sur les sites identifiés et mis à jour régulièrement (cf liste des sites en pièce jointe),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS est autorisée **à compter du 25 janvier 2023** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes sur les sites identifiés et mis à jour régulièrement.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la collectivité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du maire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET et monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera faite ainsi qu'à monsieur le président de l'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A St Léger sous Cholet, le 25 janvier 2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER sous CHOLET 49280

Publié et/ou notifié
le 25 janvier 2023

MAIRIE DE ST LÉGER sous CHOLET 49280

Commune	Adresse	Précision d'adresse	Catégorie de Déchets
Saint-Léger-sous-Cholet	Lieu-dit l'Eriboire	Déchèterie	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue des Hameaux	Arrière de l'étang	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue de la Prairie	Arrière de la salle de la Pairie	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue des Métiers	Face à l'entreprise Grizot	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue des Métiers	Face à l'entreprise Grizot	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue de la Vendée	Arrière de la salle des sports	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Lieu-dit l'Eriboire	Déchèterie	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Lieu-dit l'Eriboire	Déchèterie	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue de la Mairie	Parking à l'arrière de la Mairie	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue du Martineau	Près du poste de relèvement	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Rue de la Vendée	Entre le stade et Modema	Verre
Saint-Léger-sous-Cholet	Place du 14 décembre 1863	Parking	Textile
Saint-Léger-sous-Cholet	Place du 14 décembre 1863	Parking	Textile
Saint-Léger-sous-Cholet	Lieu-dit l'Eriboire	Déchèterie	Textile